

GROUPE



AVENANT RELATIF A LA PROROGATION DE L'ACCORD INTERGENERATIONNEL

Établissement public Caisse des Dépôts

Il a été convenu le présent avenant de prorogation entre :

D'une part,

La Caisse des dépôts et consignations (CDC), sise au 56 rue de le Lille – 75007 Paris,
représentée par Pierre René LEMAS, agissant en qualité de Directeur général,

Et d'autre part,

Les organisations syndicales représentatives des agents contractuels sous le régime des
conventions collectives de la Caisse des dépôts et consignations.

AK
DP
ML
af
C7

Préambule :

L'accord intergénérationnel de l'Etablissement public Caisse des dépôts arrive à échéance le 4 juillet 2016, au terme de sa période triennale.

Soucieuses de renouveler, dans les meilleures conditions, le dispositif de la Caisse des dépôts, mis en place en 2013, en faveur de la diversité des âges et des profils, les parties souhaitent se donner le temps de négocier un nouvel accord et conviennent, en conséquence, de proroger l'accord du 4 juillet 2013 précité dans les conditions suivantes :

Article 1 :

L'accord intergénérationnel de l'Etablissement public Caisse des dépôts du 4 juillet 2013 est prorogé dans toutes ses dispositions **jusqu'au 31 décembre 2016**, à la date de signature du présent avenant, après consultation des instances représentatives du personnels concernées.

Les signataires conviennent que cet avenant cessera automatiquement et de manière anticipée de produire tout effet dès l'entrée en vigueur d'un nouvel accord de l'Etablissement public portant sur le même objet.

Article 2 :

Les parties s'engagent à ouvrir la négociation d'un nouvel accord à compter du 2^{ème} semestre 2016 en vue d'aboutir à un nouvel accord d'ici la fin de l'année.

Fait à Paris, le 05 JUL. 2016

En trois exemplaires originaux

Pour la Caisse des dépôts et consignations


Pierre René LEMAS

Pour les organisations syndicales représentatives,

La CGT,

Annie KOVACS 

La CFDT,

DURAND Patricia 

La CFE-CGC,

Claude Malat 

L'UNSA Groupe CDC

Aurore Fenet  A-Fenet

2/2

AK



en